

1ERE CIRCONSCRIPTION  
17 BOULEVARD MORLAND - 75181 PARIS CEDEX 04

Paris le 03 AVR. 2012

**R.A.R**

Affaire suivie par : Stéphane JUAN-GAUTIER  
☎ : 01.42.76.38.45  
Bureau : 5020  
Télécopieur : 01.42.76.29.85

Référence Dossier : 028809043 002

SARL STE FRANC.PARTICIPATIO.GESTION  
PIZZERIA ENIO  
Madame Catherine SFEZ  
43 RUE SAINT-DENIS  
75001 PARIS

Madame,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie certifiée conforme de la décision municipale prise ce jour concernant la demande que vous avez formulée pour votre établissement situé 043 RUE SAINT DENIS à Paris 1<sup>er</sup>

Je ne peux donc que vous inviter à supprimer l'installation en place, sous 8 jours à compter de la réception de la présente lettre.

Je vous rappelle que toute occupation non autorisée du domaine public donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal d'infraction qui sera transmis au Procureur de la République en application de l'article DG.20 du 06/05/2011 portant règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Architecte voyer général  
Chargé de la Sous-Direction du Permis de  
Construire et du Paysage de la Rue

  
Denis CAILLET

1ERE CIRCONSCRIPTION  
17 BOULEVARD MORLAND - 75181 PARIS CEDEX 04

03 AVR. 2012

Référence Dossier : 028809043 002  
Adresse Dossier : 043 RUE SAINT DENIS  
Paris 1<sup>ER</sup>

SARL STE FRANC.PARTICIPATIO.GESTION  
PIZZERIA ENIO  
Madame Catherine SFEZ  
43 RUE SAINT-DENIS  
75001 PARIS

## REFUS D'INSTALLATION D'UNE CONTRE TERRASSE

Le Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 27/06/1990 modifié portant règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique

Vu l'arrêté municipal du 06/05/2011 portant règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique applicable depuis le 01/06/2011 ;

Vu la demande d'autorisation du 14/09/2009 ;

Vu l'arrêté municipal du 26/02/2010 portant autorisation d'installation d'une terrasse ouverte délimitée par des écrans parallèles d'une hauteur maximale d'1.30m et refus d'installation de bâches protégeant la terrasse ouverte, refus d'installation d'une contre terrasse ;

Vu le recours contentieux formé par la SOCIETE FRANCAISE DE PARTICIPATION ET DE GESTION le 17/04/2010 demandant d'annuler la décision du 26/02/2010 par laquelle le maire de Paris a refusé de l'autoriser à installer des bâches et une contre terrasse devant le restaurant « Pizza Enio » 43 Rue Saint Denis à Paris 1<sup>er</sup> ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Paris du 20/10/2011 annulant l'article 2 de l'arrêté du Maire de Paris du 26/02/2010 refusant d'autoriser l'installation d'une contre terrasse, au motif que le fondement de cette décision lié à des nuisances inhérentes à l'installation litigieuses n'est pas justifié et ne repose que sur une mesure prise à titre préventif ;

Considérant dans ces conditions que le refus municipal d'installation d'une contre terrasse devant le restaurant « Pizza Enio » 43 Rue Saint Denis à Paris 1<sup>er</sup> doit être revu ;

Considérant que l'installation sollicitée d'une contre terrasse au droit du n°1 rue des Innocents, place Joachim du Bellay, au pied même de la Fontaine des Innocents, ornée de sculptures et de naïades et entourée de bassins, ne s'intégrerait pas à l'architecture de ce monument protégé au titre des monuments historiques ;

Considérant qu'en portant atteinte à la perspective sur la Fontaine des Innocents, cette contre terrasse ne s'intégrerait pas harmonieusement dans le site et l'environnement (article DG.4 du règlement du 06/05/2011 susvisé) ;

Considérant en outre, l'importance de la circulation piétonne sur cette place qui doit pouvoir être empruntée par les usagers du domaine public, sans rencontrer d'obstacles, notamment à l'accès du monument historique (articles DG.5 et DG.11 dudit règlement) ;

**TOUTE L'INFO  
au 3976\* et  
sur PARIS.FR**

\* Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe  
tarif propre à votre opérateur

# ARRÊTE

## Article 1 :

L'autorisation d'installation d'une contre terrasse, désignée ci-dessous, au droit du 001 RUE DES INNOCENTS, place JOACHIM DU BELLAY, à Paris 1<sup>er</sup>, sollicitée par la SARL SOCIETE FRANCAISE DE PARTICIPATION ET DE GESTION **est refusée**.

001 RUE DES INNOCENTS	
OBJET	CONTRE TERRASSE
LONGUEUR (m)	6.00
LARGEUR (m)	5.00

Fait à Paris, le 03 AVR. 2012

Pour le Maire de Paris et par délégation,  
L'Architecte voyer général  
Chargé de la Sous-Direction du Permis de  
Construire et du Paysage de la Rue

  
Denis CAILLET

### INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS D'ORDRE GENERAL

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

Pour information, il est précisé que ce recours peut être précédé d'un recours gracieux adressé à la Ville de Paris. Afin de faciliter le traitement des recours gracieux, il est recommandé de s'adresser directement au service instructeur : Direction de l'Urbanisme - Sous Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue - 17 boulevard Morland - 75181 Paris cedex 04.

Remise en charge de :

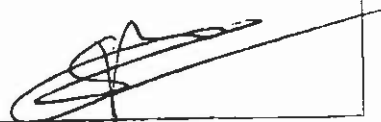
SARL SOCIETE FRANCAISE DE PARTICIPATION ET DE GESTION  
17 Boulevard Morland  
75181 Paris Cedex 04

SGR2 V14 - PTC - B - 2012/06/21/03 - 0411

Présenté / Avisé le : 06/04/12

Distribué le : 06/04/12

Signature du destinataire ou du mandataire (Précisez nom et prénom)



RECOMMANDÉ :

AVIS DE RÉCEPTION



Numéro de l'envoi : 1A 062 746 4295 3

Renvoyer à l'adresse ci-dessous :



Maire de Paris. Dpt de l'urbanisme  
SPREP Arc Bureau 1034  
17 Boulevard Morland  
75181 Paris Cedex 04

75181  
Signature refus 028809043 002 6/10